

FICHE 1-5 2 -L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS OCCASIONNELS dans un groupement d'employeurs multisectoriel

<p>EMPLOYEURS CONCERNES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les groupements d'employeurs composés en partie de personnes physiques ou de sociétés civiles agricoles (SCEA, EARL, GAEC). ▪ Avoir réalisé plus de 50% de son chiffre d'affaire avec les adhérents personnes physiques et/ou sociétés civiles agricoles du secteur de la production agricole.
<p>SALARIES CONCERNES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les travailleurs occasionnels : ▪ salariés recrutés pour des activités agricoles par nature entre le 1/1/2006 et le 31/12/2007 en CDD ou CDI.
<p>LA REDUCTION DE COTISATIONS SOCIALES</p>	<p>La réduction du taux s'applique sur les cotisations patronales de Sécurité Sociale : assurances sociales maladie et vieillesse et accident du travail. Cette réduction est limitée à 150% du SMIC par le nombre moyen journalier d'heures où le salarié a été mis à disposition pendant l'année civile considérée.</p> <p>Les taux sont réduits pour une durée maximale de 119 jours travaillés dans l'année pour chaque salarié. (Pour toutes les autres cotisations le taux est le même que pour les autres salariés).</p> <p>Le décompte des 119 jours se fait par adhérent. La rémunération au delà de la période exonérée doit être déclarée séparément car les taux sont alors calculés normalement (sans aucune réduction).</p> <p>La cotisation d'allocations familiales est réduite de 50% entre 1.5 et 1.6 SMIC mensuel, exonérée dans la limite de 1.5 SMIC mensuel.</p> <p>ATTENTION ! : suivant le niveau du salaire et la durée du contrat la réduction dégressive peut être plus avantageuse : dans ce cas la renonciation aux taux réduits est possible à condition d'en faire la demande avant le 31 décembre.</p>
<p>LA REDUCTION MAJOREE DE COTISATIONS SOCIALES</p>	<p>Une réduction des taux de cotisations plus importante pour certaines productions :</p> <p>Lorsque l'employeur peut justifier de 50% de son chiffre d'affaires dans l'année précédente ou de 50% de son chiffre d'affaires pour la moyenne des trois dernières années dans certaines productions, le taux de réduction des cotisations est majoré.</p> <p><i>(voir tableau au verso)</i></p>

PROCEDURES

Le groupement doit justifier qu'il remplit la condition de chiffre d'affaire majoritairement avec des adhérents de la production agricole en fournissant à la MSA une déclaration mentionnant pour chaque salarié le nombre d'heures de mise à disposition par adhérent du groupement au titre de l'année précédente et ce dès la première embauche et dans les trente premiers jours de chaque année.

La demande des taux réduits :

L'embauche de travailleurs occasionnels doit être faite obligatoirement avec la **Déclaration Unique d'Embauche (DUE)** ou le **Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)** en cochant la ligne « **demande de taux réduits** ».

Dans les **délais de la déclaration des salaires** :

- la durée de mise à disposition de chaque salarié auprès de chaque adhérent
- le nombre de jours travaillés pour chaque adhérent
- le pourcentage de réduction de taux afférent à chaque mois d'activité déterminé en fonction de la mise à disposition principale ou exclusive au cours du mois considéré pour les adhérents éligibles au taux réduit majoré.

Pour obtenir les taux réduits majorés :

Chaque membre concerné doit justifier des productions (raisins de cuve, maraîchage, horticulture, pépinières, cultures fruitières, pommes de terre, tabac, apiculture, houblon.) à l'aide d'une **déclaration d'utilisation des surfaces et déclaration du chiffre d'affaires** et d'un **justificatif de TVA** lors de la première embauche et chaque année.

Les taux de réduction ci-dessous s'appliquent sur les cotisations patronales de Sécurité Sociale : assurances sociales maladie et vieillesse et accident du travail.

Type de contrat Production > à 50% du CA	CDD	CDI
Raisins de cuve	75%	85%
Maraîchage, horticulture, pépinières, cultures fruitières, pommes de terre, tabac, apiculture, houblon	90%	100%
Autres productions agricoles	58%	58%